

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2012-28 du 24 octobre 2012 portant nomination au collège d'experts pour les greffes dérogatoires de cellules auprès de l'Agence de la biomédecine

NOR : AFSB1230660S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu la décision n° 2006-14 du 27 février 2006 portant création à l'Agence de la biomédecine d'un collège d'experts donneurs vivants pour les greffes dérogatoires prévues par le décret n° 2005-1618 du 21 décembre 2005, modifié par le décret n° 2010-1625 du 23 décembre 2010 ;

Vu la décision n° 2011-05 du 17 février 2011 portant nomination au collège d'experts donneurs vivants pour les greffes dérogatoires prévues par les articles R. 1211-14 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2011 pris en application des articles R. 1211-14 et R. 1211-21 du code de la santé publique relatif aux conditions d'utilisation d'organes ou de cellules provenant de donneurs porteurs de marqueurs du virus de l'hépatite B ;

Vu l'arrêté du 13 février 2012 pris en application de l'article R. 1211-21 du code de la santé publique relatif aux conditions d'utilisation d'organes ou de cellules provenant de donneurs porteurs de marqueurs du virus de l'hépatite C,

Décide :

Article 1^{er}

1° Sont nommées membres du collège d'experts pour les greffes dérogatoires de cellules les personnes suivantes :

M. Jean-Pierre JOUET, professeur des universités-praticien hospitalier, service des maladies du sang, hôpital Huriez, CHU de Lille.

M. Noël MILPIED, professeur des universités-praticien hospitalier, service d'hématologie, hôpital du Haut-Levesque, CHU de Bordeaux.

M. François DURAND, professeur des universités-praticien hospitalier, service d'hépatologie, hôpital Beaujon, Clichy.

Mme Dominique CHALLINE, praticien hospitalier, laboratoire de bactériologie-virologie, hôpital Henri-Mondor, Créteil.

2° Au titre de l'Agence de la biomédecine, les personnes de la direction médicale et scientifique concernées.

Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 24 octobre 2012.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE